



Service Police Municipale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE JARNAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° JARNAC/2024/PM/22
PORTANT RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DES VÉHICULES
TERRESTRES À MOTEUR
EN AGGLOMÉRATION

Monsieur Philippe GESSE, Maire de la commune de JARNAC (16200).

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-17, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1, L.113-2 et R.116-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et L.2122-1 ;

VU l'état des lieux ;

ATTENDU la visite officielle de Monsieur Franck RIESTER, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité, de la Francophonie et des Français de l'étranger, le vendredi 08 mars 2024 sur la commune de JARNAC (16200) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

Sur proposition du Chef de service de la Police Municipale,

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de la visite de Monsieur Franck RIESTER, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité, de la Francophonie et des Français de l'étranger, le vendredi 08 mars 2024 ;

Le stationnement de tous les véhicules terrestres à moteur, à l'exception des véhicules dûment autorisés et des véhicules de secours sera interdit comme prescrit :

- **À compter de 06H00 (six heures) le VENDREDI 08 MARS 2024 et ce jusqu'à 12H00 (douze heures), le stationnement de tout véhicule est strictement interdit place du Château, au droit de la Maison COURVOISIER, dans la portion comprise entre la rue de Condé et la rue des Moulins, commune de JARNAC (016) ;**
- **À compter de 06H00 (six heures) le VENDREDI 08 MARS 2024 et ce jusqu'à 13H00 (treize heures), le stationnement de tout véhicule est strictement interdit rue de la Saulx, commune de JARNAC (016).**

Les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

Article 2 :

Les Services Techniques de la commune sont chargés de procéder à la mise en place du barriérage Police de type « VAUBAN ». La Police Municipale se chargera de la mise en place de la signalisation routière temporaire, relative à l'interdiction de stationnement qui sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté municipal relatif aux interdictions de stationnement prendront effet avec la mise en place de la signalisation routière temporaire réglementaire prévue à l'article 2 supra.

Article 4 :

Ces mesures n'étant pas exhaustives, les services de la Gendarmerie ainsi que la Police Municipale de par leurs autorités respectives, jugeront de l'opportunité de prendre d'autres dispositions en fonction du déroulement de la visite officielle.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, il pourra être contesté dans les deux mois à compter de la date de publication conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative :

- Soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Maire de Jarnac,
- Soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 6 :

Le Maire, le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Jarnac, le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Jarnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Jarnac, dont une ampliation sera transmise à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Jarnac ainsi qu'au Centre d'Incendie et de Secours de Jarnac.

COMMUNE DE JARNAC, le 06 mars 2024

Monsieur Philippe GESSE, Le Maire de JARNAC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.